



Règlement intérieur « RESTAURATION SCOLAIRE »

Article 1 - INSCRIPTION

► L'inscription préalable de l'enfant est obligatoire. Cette inscription doit se faire au secrétariat du SIVOS en complétant la fiche d'inscription.

En cas de modification du planning de présence de l'enfant à la cantine, il est impératif de prévenir le secrétariat aux heures de permanences, suivant les dates et heures limites ci-dessous :

- le lundi avant 10 heures pour le repas du jeudi
- le mardi avant 10 heures pour le repas du vendredi
- le jeudi avant 10 heures pour le repas du lundi
- Le vendredi 10 heures pour le repas du mardi

► Pour les repas occasionnels, l'inscription et le paiement doivent être effectués 3 jours au minimum avant la date prévue du ou des repas.

Article 2 - FONCTIONNEMENT

► Les repas sont répartis en 1 service sur les points de restauration d'EPREVILLE EN ROUMOIS et de FLANCOURT CATELON selon les horaires suivants :

- EPREVILLE EN ROUMOIS : de 12 h 00 à 13 h 30 suivant le passage du car.
- FLANCOURT CATELON : de 12 h 20 à 13 h 20 suivant le passage du car.

► Les enfants sont répartis sur les lieux de restauration suivant ce principe :

- FLANCOURT CATELON pour les enfants scolarisés à FLANCOURT CATELON
- EPREVILLE EN ROUMOIS pour les enfants scolarisés à EPREVILLE EN ROUMOIS, BOSC BENARD CRESCY et THUIT HEBERT.

En cas de soutien scolaire, les enfants concernés sont reconduits en classe, à l'heure demandée par l'enseignant, qui en prend la charge.

Sur demande écrite des familles, un P.A.I. peut être mis en place par le Médecin scolaire en partenariat avec le Directeur d'école et le représentant du syndicat. Dans le cadre d'un P.A.I., il peut être admis que les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire, apportent le repas confectionné par eux ainsi que les contenants et les couverts.

Pour d'autre régime particulier, à caractère religieux par exemple, une demande écrite devra obligatoirement être transmise au SIVOS.

Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

Le Service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée. Les repas sont préparés et livrés par une Société en « liaison froide » remis en température et servis par le Personnel du

SIVOS dans le cadre de la réglementation en vigueur. Ces repas ont reçu l'agrément d'une diététicienne et font l'objet de soins particuliers tant dans la recherche de l'équilibre alimentaire que dans leur préparation et leur variété. Vos enfants seront donc invités à goûter à tous les plats même s'ils ne connaissent pas les produits (exception faite des régimes alimentaires spéciaux).

La surveillance : les enfants fréquentant ce service sont sous la responsabilité du SIVOS du ROUMOIS.

Le Personnel du SIVOS assure l'encadrement des enfants au cours du repas et participe aux activités de détente de loisirs et d'animation en fonction de la météo et du lieu de restauration.

Prise de médicaments : le personnel du SIVOS n'est pas habilité à prendre en charge la gestion des médicaments des enfants. Pour des cas exceptionnel d'urgence tel que le P.A.I, une demande doit être adressée au secrétariat du SIVOS expliquant le caractère important de ce traitement avec une copie de l'ordonnance médicale (nom des médicaments, nombre, modalité de prise). Après l'acceptation du SIVOS et la mise en place d'un protocole, le traitement pourra être pris sur le lieu de restauration. Les médicaments devront être préparés dans un boîtier spécifique (journalier) et remis au service de restauration.

Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement matin et soir.

Les cuisines sont interdites à toute personne étrangère au service pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Article 3 – OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

Des activités ludiques sont proposées pendant la pause méridienne pour les enfants prenant leur repas à la restauration d'EPREVILLE EN ROUMOIS avec un ou des animateurs du centre de jeunesse de Communauté de communes de Bourgheroulde.

Article 4 – DISCIPLINE

Les enfants ne doivent pas :

- détériorer ni abîmer le mobilier et le matériel mis à leur disposition.
- gaspiller ou jeter les aliments qui leur sont servis
- jouer avec les couteaux ou fourchettes qui présentent toujours un caractère dangereux en dehors de leur destination première.

Les ciseaux, couteaux, briquets ou allumettes sont interdits.

Déplacement vers les salles de restauration

Les enfants doivent suivre les organisations mises en place, notamment lors des déplacements. Des consignes leur sont données au début de chaque année scolaire, et répétée régulièrement, afin qu'ils puissent se déplacer dans les meilleures conditions et en toute sécurité. Il est donc important que ces consignes soient respectées.

Transports scolaires

Les enfants qui ne sont pas scolarisés sur les lieux de restauration, sont transportés par le car. Un personnel de surveillance est à disposition dans le car pour faire respecter les règles de sécurité.

Rappel :

- Les enfants doivent rester groupé à l'attente du car.
- Les enfants doivent demeurer assis et rester attachés avec la ceinture de sécurité pendant toute la durée du parcours.
- Les enfants doivent respecter les consignes données pour la montée et la descente du car.

Règles de bonne conduite

1°) Je parle sans crier à mes camarades dans la cantine

2°) Je me lève lorsque j'y suis autorisé(e)

3°) J'écoute ce que l'adulte me dit sans répondre ni rire

4°) Je suis poli(e) avec mes camarades et les adultes

5°) Je mange et me tiens correctement à table.

Sur demande de l'équipe d'encadrement, le SIVOS du ROUMOIS peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire,
- Retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues,
- Refus des parents d'accepter le présent règlement.

☞ L'exclusion peut être temporaire ou définitive en fonction de la gravité des faits.

☞ L'application de cette disposition sera précédée d'un ou plusieurs courriers, information l'indiscipline de l'enfant pendant la restauration scolaire.

☞ L'exclusion doit et restera, être le dernier moyen pour rétablir l'ordre sur le lieu de restauration.

Article 5 - RESPONSABILITE DES PARENTS

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Tout parent ou personne étrangère au fonctionnement de la restauration scolaire, se doit de respecter l'intégrité physique et morale du personnel du SIVOS du ROUMOIS. Tout manquement du respect qui est dû à un fonctionnaire du service public se traduirait par des poursuites judiciaires.

L'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents qui adresseront une attestation annuelle au siège du SIVOS du ROUMOIS.

Article 6 - TARIF ET FACTURATION

Le prix du repas comporte la Prestation, le Service et la Surveillance. Le Conseil syndical peut réévaluer le prix du repas. Les tarifs sont indiqués, chaque année sur la fiche d'inscription et consultable au secrétariat.

Sont considérés comme repas occasionnels, tous repas faisant l'objet d'une inscription temporaire au planning que se soit pour une journée par semaine, ou quatre jours par semaine. Cette inscription doit être faite pour une durée supérieure à 3 mois. Toute autre durée fera l'objet d'une étude personnalisée par le conseil syndical du SIVOS.

Article 7 - PAIEMENT

Le paiement s'effectue en fin de mois sur présentation d'une facture correspondant à la prestation du mois écoulé.

Le paiement doit être adressé au Trésor Public de BOURG ACHARD à la réception du titre de recette exécutoire.

Mode de règlement :

- Facture trésorerie
- Prélèvement automatique

Article 8 - ABSENCES

☞ Les reports pour maladie ne seront faits qu'à partir du 2ème jour d'absence, sur présentation d'un certificat médical, le premier jour étant perdu. Ils doivent obligatoirement être signalés au secrétariat du SIVOS dès le 1er jour.

Dans le cas d'annulation pour « force majeure » les parents doivent prévenir immédiatement le secrétariat.

☞ En situation d'intempéries exceptionnelles ou de disposition particulière prise par les instances administratives (S/ Préfecture, académie), les absences seront traitées au cas par cas.

Article 9 - SECRETARIAT

Les parents peuvent contacter le secrétariat du SIVOS pendant les heures de permanence téléphonique le lundi, mardi, jeudi et vendredi. En dehors de ces heures, ils peuvent laisser un message sur le répondeur. Mais attention, ils devront confirmer leur message par un second appel aux heures de permanence.

Article 10 - ACCEPTATION

☞ Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas en restauration scolaire constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

☞ Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque famille.

☞ L'entrée dans la cantine scolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement.

☞ Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil syndical du SIVOS du ROUMOIS.

☞ *Le SIVOS du ROUMOIS se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.*

Annexes : Tarif / Fiche d'inscription

✂-----

Partie à nous retourner

Nous soussignés, Madame, Monsieur, _____

Responsable légal du ou des enfant(s) : _____

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur du Restaurant scolaire.

Date : « lu et approuvé » signatures :